

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2540

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière relative à l'élaboration et à l'animation du Programme d'Intérêt Général immeubles sensibles habitat dégradé dans les 2e, 3e, 5e, 6e, 8e et 9e arrondissements entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'année 2017

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2540 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ELABORATION ET A L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL IMMEUBLES SENSIBLES HABITAT DEGRADE DANS LES 2E, 3E, 5E, 6E, 8E ET 9E ARRONDISSEMENTS ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR L'ANNEE 2017 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'opération dénommée « Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé » (PIG HD) de Lyon 2^e, 3^e Est, 5^e, 6^e, 8^e et 9^e porte sur les immeubles indignes, dégradés ou très vétustes situés dans ces secteurs. Elle se concrétise par une convention d'opération de 5 ans à compter du 20 février 2013, intervenue entre la Ville de Lyon, l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Grand Lyon.

Le PIG « Habitat Dégradé » a pour objet de définir et mettre en œuvre des solutions opérationnelles pour 30 immeubles (250 logements), identifiés comme indignes et/ou nécessitant une intervention publique compte tenu des désordres recensés. L'animation du PIG porte sur l'accompagnement des propriétaires au diagnostic, l'élaboration de projets de travaux de réhabilitation nécessaires voire obligatoires (Opération de restauration immobilière), jusqu'à l'obtention de subventions et à la protection des occupants.

Le précédent Conseil municipal a approuvé, en date du 17 décembre 2012, les modalités de participation de la Ville de Lyon au marché de suivi-animation confié pour 5 années (2011-2016) à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Urbanis. Le Grand Lyon reconduit cette mission dans le cadre d'un appel d'offres pour une période d'un an, reconductible deux fois une année. Cela permettra à l'équipe de poursuivre l'animation du dispositif jusqu'au terme du PIG (fin 2017) et éventuellement d'assurer un accompagnement post-opérationnel ultérieurement. La Ville de Lyon est donc sollicitée pour maintenir sa participation au financement de cette mission.

Le projet de convention de participation financière, joint au rapport, a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Lyon au titre de l'année 2017.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation du PIG, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est fixé par an à 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC.

La répartition des financements se calcule, déduction faite de la participation de l'ANAH, de la manière suivante :

- participation de la Métropole de Lyon : 80 % du solde ;
- participation de la commune : 20 % du solde.

A ce jour, la participation de l'ANAH est de 35 % du montant Hors Taxes des bons de commande.

Dans l'hypothèse d'une commande à l'opérateur à hauteur du maximum du marché, soit 240 000 € TTC, et dans le cadre de la participation actuelle de l'ANAH plafonnée à 70 000 €, la participation annuelle maximale de la Ville de Lyon serait de 34 000 €

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2012/5043 du Conseil municipal du 17 décembre 2012 ;

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé 2012-2017 du 26 mars 2013 ;

Vu la convention de participation financière de la Ville de Lyon au Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé du 20 mars 2013 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour l'année 2017 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention de participation financière susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la participation au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général pour l'année 2017 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Le versement par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon d'une participation financière à hauteur de 20 % de la part du coût de l'équipe de suivi-animation révisable restant à la charge des collectivités, soit un maximum de 34 000 euros, est approuvé.

4- La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2018, sous réserve du vote des crédits afférents, à l'article 6288, fonction 820, chapitre 011, ligne de crédit 41355.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU